

Périonyxis et onyxis

Date de création : décret du 8 novembre 1983 - Dernière mise à jour : décret du 13 septembre 1989

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste limitative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Atteinte des doigts : Inflammation périunguéale, douloureuse, d'origine infectieuse, accompagnée ou non de modifications de l'ongle telles que fissurations, striations, dentelures du bord libre, coloration brunâtre, onycholyse.	7 jours	<ul style="list-style-type: none">• Manipulation et emploi des fruits sucrés et de leurs résidus.• Préparation, manipulation et emploi des jus de fruits sucrés, notamment lors des travaux de plonge en restauration.• Travaux dans les abattoirs au contact des animaux et de leurs viscères.
Atteinte des orteils : Onyxis localisé habituellement au seul gros orteil, caractérisé par les déformations de l'ongle telles que destruction totale ou partielle, épaissement, striations, fissurations, accompagnée d'hyperkératose sous- ou péri-unguéale.	30 jours	<ul style="list-style-type: none">• Travaux en mines souterraines, chantiers du bâtiment, chantiers de travaux publics.• Travaux dans les abattoirs au contact des animaux et de leurs viscères.